

COMMUNE DE LONAY
SERVICE TECHNIQUE
PROCEDES DE RECLAME

1- DEMANDE D'AUTORISATION

Nature de la demande

- Pose
- Modification
- Déplacement
- Enseignes supplémentaires

Caractéristiques

- Non lumineux
- Lumineux
- Lumineux intermittent
- Caisson

Type de fixation

- En applique
- En potence
- Sur support

Requérant	
Lieu d'exposition (<i>adresse</i>)	
Propriétaire	
Adresse	
Installateur (<i>fabricant</i>)	
Adresse	

PREAVIS DE L'AUTORITE

- Compétence Voyer de l'Etat Compétence Commune

2- PHOTOS (OBLIGATOIRES SANS PLANS DE FAÇADES)

Prise de vue frontale

Prise de vue oblique

3- CONTENU DE L'ENSEIGNE

- Texte, sigle, dessin
Croquis explicatif

4- COULEURS

Texte	
Dessin ou sigle	
Fond	

5- TYPE DE PROCEDE DE RECLAME

- Enseigne pour compte propre
- Panneau de chantier ou de vente
- Enseigne pour compte de tiers
- Drapeaux ou banderoles
- Enseigne de garage ou station-service
- Autres

6- SURFACES & PROPORTIONS

- Surface de l'enseigne projetée
- Surface max. autorisée (*sur fonds de tiers 3m²*)
- Nombre et surface cumulée des enseignes déjà posées par le requérant sur la façade
- Surface totale future de toutes les enseignes sur la façade
- En % de la façade

POSE EN POTENCE

- Vide de passage sous l'enseigne ²
- Distance dès le bord du trottoir ³
- Largeur du trottoir
- Saillie dès le nu de la façade ((max 1.50m (RCPR art.25))

Remarques:

² et ³ respectivement 2,50 m et 0,50 m minimum [(si ³ inférieur, ² = 5,00 m minimum) RCPR art. 25]

(En zone "ancienne ville", les enseignes doivent se situer en dessous du niveau des fenêtres du 1^{er} étage)

7- SITUATION DE L'ENSEIGNE

- Localisation (zone)
- Situation (rue et n°)
- Emplacement: sur fonds propre sur le bâtiment sur fonds de tiers

POSE SUR FONDS PROPRE

Pose sur le sol

Orientation de la façade la plus proche déterminante	
Hauteur de la façade la plus proche	
Longueur de ladite façade	
Surface de la façade	

Pose sur le bâtiment

Hauteur sous enseigne	
Longueur & hauteur de la façade	
Surface de la façade	
Hauteur du faite	
Point le plus élevé de l'enseigne	

POSE SUR FONDS DE TIERS

- sur le sol sur un bâtiment

8- GARAGES & STATIONS-SERVICES (REGLEMENT CANTONAL ART 15 & 16)

Surface du procédé prévu sur mât ou totem	
Surface du (des) procédé(s) déjà posé(s)	
Nombre de procédés déjà posés	

9- PANNEAU DE CHANTIER OU DE VENTE

Surface	
Coût de construction	
Surface de la parcelle	
Localisation précise	
Date d'installation	
Date probable de l'enlèvement	

Remarque

Un panneau de chantier a une validité de 6 mois dès le jour de la pose sur la parcelle concernée

10- DRAPEAUX, ORIFLAMMES, BANDEROLES (REGLEMENT CANTONAL (ART. 22 & SUIVANTS))

SUR MAT OU TENDUS AU-DESSUS DU SOL

- Nombre
- Surface
- Surface de fonds

SUR LA FAÇADE

- Hauteur sous éléments de publicité
- Longueur de la façade
- Hauteur de la façade
- Surface de la façade
- Hauteur du faîte
- Point le plus élevé des éléments de publicité

11- DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE

1. Un plan et coupe coté, indiquant pour chaque façade les dimensions, la surface de chacun des procédés de réclame. Un photomontage représentant les modifications peut être annexé.
2. Un extrait du plan cadastral (ou une photocopie du plan de situation s'il s'agit d'un bâtiment récent)

12- SIGNATURES

Lieu et date:

Le requérant:

Le propriétaire du bâtiment
(ou son représentant ou l'administrateur)

Remarque:

(Les diverses signatures sont indispensables, faute de quoi il ne sera pas délivré d'autorisation)